

**DÉCLARATION CONJOINTE DES MINISTRES  
RESPONSABLES DES COMMUNICATIONS DE  
LA FRANCE, DU CANADA ET DU QUÉBEC**

Le premier Sommet des pays francophones à Paris, en février 1986, a posé comme pierre angulaire du développement d'une francophonie vivante et dynamique l'émergence d'un espace audiovisuel francophone.

En tant que principaux foyers des francophones d'Europe et d'Amérique, la France, le Canada et le Québec ont en ce sens la responsabilité commune de relever les défis économiques et culturels que leur pose l'expansion de l'espace audiovisuel francophone. Les gouvernements français, canadien et québécois, conscients de ces défis, entendent donc appuyer pleinement le développement de cet espace audiovisuel francophone par des initiatives concrètes et continues.

L'enjeu est de taille et il requiert une intervention intégrée des gouvernements dans le domaine audiovisuel.

À cet égard, les ministres des Communications de la France, du Canada et du Québec conviennent de soutenir le développement des infrastructures en télévision de langue française. Les ministres comptent également accroître la qualité et la quantité de leur propre production audiovisuelle, notamment par le biais de coproductions. Finalement, les ministres souhaitent intensifier l'échange de produits, d'expertises et de capitaux entre la France, le Canada et le Québec.

Conscients du rôle important qui leur échoit d'être les promoteurs de cet espace francophone, conscients également que les communications sont aujourd'hui un secteur porteur de leur économie nationale, le Ministre de la Culture et de la Communication de la France, monsieur François Léotard, la Ministre des Communications du Canada, madame Flora MacDonald et le Ministre des Communications du Québec, monsieur Richard French, se félicitent des bons résultats obtenus dans ce domaine et affirment la nécessité de nouvelles actions communes.

À cet effet, les ministres susmentionnés décident, dans le respect de leurs législations respectives en vigueur:

- 1) De mener à bien la diffusion de la chaîne francophone TV5 vers l'Amérique du Nord, en accord avec l'ensemble des partenaires concernés, et d'entreprendre les actions nécessaires pour que ce projet puisse aboutir à la fin de 1987 ou au début de 1988.

À cette fin, ils donnent mandat à un groupe de hauts fonctionnaires nommés par eux de trouver les modalités, conformément à la réglementation canadienne, pour:

- que la chaîne puisse être diffusée, en principe, au Canada sur le service de base du câble;
- que sa gestion et sa programmation soient assurées en commun par un organisme constitué à cet effet;
- que son financement soit assuré dès que possible par des ressources propres, notamment par la publicité.

Ce groupe devra remettre ses propositions au plus tard le 15 février 1987.

- 2) De revoir les critères des accords de coproduction afin de les rendre plus souples et d'accroître le volume des coproductions de programmes de télévision, afin de répondre aux exigences de qualité du marché francophone et d'assurer son expansion.

Dans cet esprit, la coproduction est un des moyens les plus efficaces mis à la disposition de la France, du Canada et du Québec, en termes de connaissances des marchés et de partage des coûts.

- 3) De jouer un rôle de médiateur pour favoriser les négociations et la coopération entre les sociétés françaises et québécoises opérant dans le domaine de la télédistribution et dans l'ensemble des services de communication, de manière à encourager les participations croisées en capital dans le secteur audiovisuel de la France au Québec et du Québec en France.

À cette fin, les trois ministres entreprendront les actions et mobiliseront les crédits nécessaires.

Montréal, le 16 janvier 1987.

**François Léotard**  
Ministre de la Culture  
et de la Communication  
de la République  
Française

**Flora MacDonald**  
Ministre des  
Communications  
du Canada

**Richard French**  
Ministre des  
Communications  
du Québec